

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 12 (1921)

Artikel: Tessin
Autor: J. S.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-110819>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Michel, avec son millier d'étudiants fréquentant les deux gymnases, le Lycée et la section commerciale, il se trouve trop à l'étroit dans ses antiques locaux. Depuis tantôt dix ans, la question s'agite, toujours plus impérieuse, de le doter d'une annexe. Il faudrait à son intention, — c'est une autre face du problème, — dégager le bâtiment du Lycée qui sert à loger les facultés de droit et des lettres, des collections artistiques et historiques encombrant deux de ses étages. Si cette mesure était suffisante, on pourrait se réjouir à une époque où le coût de la construction est si onéreux.

Par décret du Grand Conseil, l'ancien hôtel de la Préfecture, bâtiment très architectural du XVI^{me} siècle, a été affecté au Musée cantonal. Déjà on y a installé le riche mobilier donné par M^{me} la comtesse de Saulxures et comprenant entre autres un ensemble de meubles ayant orné jadis le Petit Trianon. Mais on craint que l'évacuation des salles du Lycée par nos collections ne puisse suffire à répondre aux exigences d'établissements qui ne cessent de s'agrandir quant au nombre des élèves. Aussi bien, le vœu s'exprime-t-il, dans les cercles universitaires, qu'un Mécène à défaut de l'Etat, se présente pour réaliser la solution non moins urgente de la question des auditoires de notre institut des hautes études. C'est une des tâches ardues de l'avenir !

E. G.

Tessin.

Nous avons publié l'année dernière (p. 149 et sq) l'échelle des traitements du corps enseignant et les principales dispositions de la Caisse de retraite. Nous n'y revenons pas.

Les sacrifices consentis en faveur des maîtres d'école ont lourdement chargé les budgets des communes et de l'Etat et, comme dans d'autres cantons, on cherche à faire des économies d'un autre côté. Un certain nombre de classes ont été fermées. On a supprimé le poste d'inspectrice des « Case dei bambini » ; on a réduit de 8 à 4 le nombre des inspecteurs scolaires. Il y a une proposition de supprimer les écoles techniques inférieures, créées par la Loi du 3 juillet 1916. Les difficultés économiques de l'heure actuelle expliquent ce recul. Il faut espérer cependant que le chef actuel du Département de l'Instruction publique, M. le Dr Rossi, réussira à enrayer ce mouvement. Le Tessin était en train de faire de réels progrès dans tous les domaines de l'enseignement. Nous admirions en particulier, l'an passé, le développement réjouissant qu'avaient pris ses écoles montessoriennes, qui montraient la voie à tous les autres cantons de la Suisse. Il serait bien regrettable que l'expérience tentée au Tessin ne puisse pas se poursuivre sur une base de plus en plus large.

Malgré tout, on ne s'endort pas de l'autre côté du Gothard. On étudie, par exemple, une réorganisation du degré supérieur des écoles primaires (enfants de 11 à 14 ans). Il est question de mettre les classes de ce degré sous la dépendance directe de l'état et de les rattacher aux nouvelles « Scuole maggiori » qui ainsi se multiplieraient. Ces écoles majeures auraient un programme avant tout pratique et un caractère pré-professionnel.

Vaud.

Le fait important de l'année a été la stabilisation des traitements des membres du corps enseignant qui depuis 1914 avaient été maintes fois augmentés par des allocations de renchérissement. Désormais « le minimum du traitement annuel des membres du corps enseignant primaire pourvus d'un brevet est pour les instituteurs de 4000 fr., pour les institutrices de fr. 3500, pour les maîtresses d'école enfantine 3000 fr.

« Les maîtresses d'écoles enfantines enseignant les travaux à l'aiguille reçoivent un supplément de traitement de 300 fr. au minimum. »

Pour la première fois, dans le Canton de Vaud, on a cherché à instituer non pas un stage au sens habituel du terme, mais une période d'essai pendant laquelle le jeune maître fera ses premières armes et sera soumis à un contrôle plus serré. Voici les dispositions légales qui règlent ce point :

« Les membres du personnel enseignant n'ont droit au traitement indiqué ci-dessus qu'après avoir dirigé une classe pendant une année, à titre régulier.

» Pendant ce stage, les instituteurs primaires reçoivent un traitement de 3750 fr., les institutrices primaires de 3250 fr. et les maîtresses d'écoles enfantines de 2750 fr.

» Si par sa conduite ou son travail, un instituteur n'a pas donné satisfaction aux autorités scolaires son stage pourra être prolongé d'une ou deux années.

» Les traitements du personnel enseignant sont augmentés suivant les années de service, y compris une année de stage, dans les proportions ci-après :

Après :	Instituteurs :	Institutrices :	Maîtresses enfant. :
3 ans	fr. 400	250	160
6 »	» 800	500	320
9 »	» 1200	750	480
12 »	» 1600	1000	640
15 »	» 2000	1250	800
18 »	» 2500	1500	1000